

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 8 novembre 2017**

Le mercredi 8 novembre deux mille dix-sept, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23
<u>Date de convocation</u> :	<u>Présents</u> :	19
<u>Date d'affichage</u> :	<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Lionel BOIMARE - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Stéphane DELACOUR - Mme Martine CROCHEMORE - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Giovanna MUSILLO - M. Didier FENESTRE - Mme Christine ROUZIES - Mme Joëlle GROULT

Pouvoirs : M. Rémi BOURDEL donne pouvoir à Mme DUPUIS - M. Fabrice HARDY donne pouvoir à M.LANGLOIS.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie de COCK - M. Alaric GRAPPARD

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Remboursement par la commune des frais engagés par l'élu en charge de la communication pour le renouvellement du site internet
- Recensement de la population 2018 : recrutement d'un poste d'agent recenseur vacataire supplémentaire)

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 70/2017

Décision budgétaire Modificative n° 1 - Exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2017 se révélant insuffisants,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : - 9 153 €
- Recettes : - 9 153 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : + 13 010 €
- Recettes : - 11 639 €

Délibération n°71/2017
Subvention communale complémentaire - Exercice 2017
Association "Les volants de la Mivoie"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l'association «Les volants de la Mivoie » ;

Considérant :

☞ Que l'association « Les volants de la Mivoie » a participé financièrement au festival « Tous au Quai » organisé par la municipalité, et n'aura donc plus en conséquence la trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses prévues en fin d'année

☞ Que l'association justifie cette participation financière par la production d'une facturation d'un montant de 430 €,

☞ Qu'elle sollicite en conséquence une subvention communale complémentaire d'un montant équivalent,

☞ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer une subvention communale complémentaire à l'association «Les volants de la Mivoie » d'un montant de 430 € au titre de l'année 2017.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

Délibération n° 72/2017
Subvention communale complémentaire - Exercice 2017
Association « Les Brigades Vertes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l'association «Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » ;

Considérant :

☞ Que l'association « Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » a élargi son champs d'intervention initialement prévu pour la commune en prenant en charge le nettoyage de certains points sur le chemin de halage de la Seine,

↳ Qu'elle sollicite en contrepartie une subvention communale complémentaire d'un montant de 600 €,

↳ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **Décide** d'allouer à l'association «Les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est » une subvention communale complémentaire d'un montant de 600 € au titre de l'année 2017.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

Délibération n° 73/2017
Subvention communale complémentaire - Exercice 2017
Association "Comité des Fêtes"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention communale complémentaire présentée par l'association du «Comité des Fêtes » ;

Considérant :

↳ Que l'association « Comité des Fêtes » a davantage participé financièrement que ce qui était initialement prévu dans le plan de financement, aux «Journées d'Autrefois» organisées par la municipalité, et n'aura donc en conséquence la trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses prévues en fin d'année

↳ Que cette participation excédentaire est égale à la somme de 1000 €,

↳ Qu'elle sollicite en conséquence une subvention communale complémentaire d'un montant équivalent,

↳ Le bien-fondé de cette demande et l'intérêt local qu'elle présente,

Le Conseil Municipal, après **délibération, 19 votes pour et 2 abstentions de MM. BOIMARE et HAMEL** :

- **Décide** d'allouer une subvention communale complémentaire à l'association «Comité des Fêtes » d'un montant de 1000 € au titre de l'année 2017.
- **Dit** que cette dépense est imputée au compte 6574 du Budget communal.

Délibération n° 74/2017
Procédure d'achat groupé
Fourniture, acheminement de gaz naturel et services associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant :

↳ Que tout pouvoir adjudicateur doit, depuis le 31 décembre 2015, réaliser une mise en concurrence, pour satisfaire ses besoins énergétiques en fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,

↳ Qu'au vu de la complexité du marché de l'énergie, et du risque d'accumulation d'appels d'offres en cours d'année, la commune a adhéré en 2014 au dispositif d'achat groupé opérationnelle que l'UGAP a mis en place pour les collectivités volontaires,

↳ Que les marchés qui ont découlés de cette procédure arrivent à expiration le 1^{er} juillet 2018,

↳ Qu'il est donc proposé à l'assemblée délibérante de renouveler cette procédure en adoptant une nouvelle convention avec l'UGAP dite « convention gaz 4 », afin de permettre à la commune de bénéficier à nouveau d'une expertise juridique et technique mais également d'obtenir une offre économique plus avantageuse,

↳ Qu'il s'agira d'une mise en concurrence lancée en fin d'année 2017 avec une exécution prévue au 1^{er} juillet 2018,

↳ Qu'en conséquence M. le Maire demande l'autorisation pour signer cette convention,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : - **DONNE** son accord pour lancer cette procédure.

Article 2 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Délibération n° 75/2017

Modification du tableau des effectifs - Création de poste - Filière technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Les besoins pérennes en termes de personnel au sein de la structure multi-accueil de la commune,

↳ Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre la création d'un poste statutaire de la filière technique rattaché à cette structure,

↳ Qu'ainsi, afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer à compter du 7 novembre 2017 :
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet rattaché à la structure du multi-accueil de la commune

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après **délibération**, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 7 novembre 2017, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet rattaché à la structure du multi-accueil de la commune

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

Délibération n° 76/2017
Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'arrêt brutal et imprévisible cet été, du financement des contrats aidés par l'Etat, et ses conséquences sur les contrats en cours, de créer à compter du 1^{er} décembre 2017, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet afin d'assurer principalement des travaux d'entretien sur différents sites communaux,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet,
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade, soit l'indice brut 347, indice majoré 325 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 77/2017
Garderies scolaires et garderies durant les périodes des ALSH

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des garderies scolaires et des ALSH pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, et propose une augmentation de ceux-ci d'environ **1%**,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** :

- de fixer comme suit le tarif des garderies scolaires et des A.L.S.H. :

0,85 € la 1/2 heure

0,47 € le 1/4 d'heure

- d'appliquer le tarif de **6 € par 1/2 heure** commencée au-delà des horaires de fonctionnement pour les structures suivantes :

PRIMAIRE :

lundi - mardi - jeudi - vendredi **de 7 h.30 à 9 h. et de 16 h.30 à 18 h.30**

MATERNELLE :

lundi - mardi - jeudi - vendredi **de 7 h.30 à 8 h.45 et de 16 h.15 à 18 h.30**

A.L.S.H. : (juillet et août) du lundi au vendredi **de 8 h. à 9 h. et de 17 h. à 18 h 30.**

- le prix du goûter à **0,65 €**

Délibération n° 78/2017
Tarifs ALSH primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs primaire afin de prendre en compte l'évolution financière des activités et propose une majoration de ceux-ci d'environ **1%** par rapport à l'année précédente,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** :

Tarifs journée :

- Tranche A : **5,55 €**
- Tranche B : **6,73 €**
- Tranche C : **8,41 €**
- Tranche D : **10,10 €**
- Tranche E : **11,21 €**
- Extérieurs : **32 €**

Tarifs campings ou gîtes :

- Tranche A : **10,10 €**
- Tranche B : **12,09 €**
- Tranche C : **14,75 €**
- Tranche D : **17,14 €**
- Tranche E : **19,06 €**
- Extérieurs : **42,80 €**

Activités exceptionnelles :

- Journée : **29,10 €**

Personnel communal :

- Application de la tranche C

Délibération n° 79/2017
Tarifs ALSH maternel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler annuellement les tarifs de l'Accueil de Loisirs maternel et propose de revaloriser ceux-ci d'environ **1%** par rapport à l'année précédente,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** :

Tarifs journée :

- Tranche A : 7,60 €**
 - Tranche B : 8,82 €**
 - Tranche C : 10,40 €**
 - Tranche D : 12,03 €**
 - Tranche E : 13,46 €**
-

Délibération n° 80/2017
Rémunération du personnel d'encadrement et d'animation non titulaire des ALSH

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2018**,

Après **DELIBERATION** le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter les rémunérations des personnels des ALSH, à savoir :

1/2 journée :

- Animateur diplômé..... **30 €**
- Animateur non diplômé..... **24,50 €**

Journée :

- Animateur diplômé..... **60,50 €**
- Animateur non diplômé..... **48,95 €**
- Directeur..... **85,60 €**
- Directeur-Adjoint **67,40 €**

Nuitée :

- Pour l'ensemble du personnel..... **7,90 €**

1/2 journée intervenant extérieur :

- Par intervention..... **26,20 €**

Délibération n° 81/2017
Restaurant scolaire - Tarifs 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant :

↳ Que Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantines scolaires municipales pour l'année 2018,

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

■ **FIXE** comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour la période du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018** :

- **Enfants domiciliés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE :**

- Tranche A : **1,32 €**
- Tranche B : **2,40 €**
- Tranche C : **3,06 €**
- Tranche D : **3,72 €**
- Tranche E : **4,18 €**

- **Enfants domiciliés hors de la Commune :**

- Tarif unique : **4,40 €**

- **Repas pour les Personnes Agées : 6 €**
- **Personnel Communal et enseignants : 4,70 €**
- **Personnes extérieures à la commune : 8,90 €**

Délibération n° 82/2017
Cimetière - Tarifs des concessions

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**, la tarification suivante relative à l'ensemble des concessions du cimetière :

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

TOMBES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	85 €	140 €
Concession 30 ans	160 €	270 €
Droit d'entrée en caveau	25 €	25 €
Exhumation	25 €	25 €

CAVURNES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	350 €	520 €
Concession 30 ans	530 €	695 €

COLUMBARIUM	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	590 €	810 €
Concession 30 ans	820 €	1043 €

Délibération n°83/2017
Tarifs classe de découvertes pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir pour l'année scolaire en cours les tarifs à appliquer pour la classe suivante :

CLASSE	TRANCHE	A	B	C	D	E
du 26 au 30 mars 2018 soit 5 jours Centre Les Tamaris 14960 ASNELLES	Prix/jour	10	13	16	20	24
	Tarifs €	50	65	80	100	120

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOpte** et **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 84/2017
Echange de parcelles de terrains avec un particulier en 2006
Parcelles cadastrées section AK, n° 789 et 791
Enregistrement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu l'estimation rendue par France Domaine en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant :

↳ Que la commune a procédé en 2006, par l'intermédiaire de l'EPFN, à une opération d'échange de parcelles de terrains cadastrées section AK n° 789 et 791 avec un particulier, pour une contenance totale de 90 m²,

↳ Que plus précisément la commune a procédé à un échange sans soulte de la parcelle AK 789 qui appartenait alors à M. et Mme JEAN (et qui maintenant appartient à la commune), avec la parcelle AK 791 qui appartenait à la commune et qui a été rattachée à la propriété de M. et Mme JEAN,

↳ Que la parcelle AK 789 a été transformée en voie de passage desservant le parking de la mairie, et la parcelle 791 en jardin privé,

↳ Que malheureusement cet échange n'a pas été constaté par un acte authentique bloquant ainsi toute possibilité de cession amiable des terrains,

↳ Qu'il convient donc de régulariser l'échange de parcelles sur le fondement de l'évaluation rendue par France Domaine, base taxable pour les frais notariaux de transmission,

↳ Que M. le Maire précise également que les frais notariaux de cet acte authentique à intervenir seront à la charge de la commune,

↳ Qu'enfin il conviendra de prévoir dans l'acte à intervenir la suppression de la servitude de passage grevant actuellement la parcelle AK 789, celle-ci ne trouvant plus à s'appliquer,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, décide :

- **D'approuver** la régularisation par acte authentique de l'échange de terrains intervenu dans les conditions sus décrites
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Délibération n° 85/2017
Projet d'une piscine intercommunale sur le plateau Est de Rouen
Phase d'étude juridique - Participation de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- ↳ Qu'un projet de construction d'un centre aquatique intercommunal a été lancé par plusieurs communes du Plateau Est,
- ↳ Qu'un tel équipement sportif, inexistant jusque-là sur ledit plateau, est susceptible de présenter un intérêt local, notamment pour les élèves scolarisés sur la commune,
- ↳ Que ce projet nécessite la mise en œuvre d'une première phase pour son montage juridique,
- ↳ Que M. le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'accepter le principe d'une participation financière de la commune à cette étude, étant précisé que celle-ci ne présume en rien de la décision finale de l'adhésion ou non de la collectivité à ce projet,
- ↳ Que M. le Maire précise également qu'en toutes hypothèses, et préalablement à la décision finale qui sera prise par l'assemblée, la population locale sera consultée sur ce dossier,
- ↳ Que la participation financière demandée à la commune a été calculée au prorata du nombre d'habitants de celle-ci suivant le recensement INSEE au 1^{er} janvier 2017, soit une somme d'environ 750 €,

Ainsi, le Conseil Municipal, **après délibération, 19 votes pour et une abstention de Mme DUPUIS :**

- 1) **Autorise** la participation financière de la commune pour la phase d'étude juridique du projet de construction d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau Est, selon les modalités sus-décrites.
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer tous documents en ce sens.
- 3) **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 86/2017
Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la
communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- ↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 131,23 € TTC afin de permettre le renouvellement du site internet communal, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,
- ↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),
- ↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 131,23 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 131,23 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 87/2017
Recensement de la population 2018
Création d'un emploi d'agent recenseur supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la délibération n° 29-2017 portant création d'emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018 ;

Considérant :

✎ La nécessité de créer un emploi supplémentaire d'agent recenseur vacataire afin de réaliser efficacement les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,

✎ Qu'ainsi le nombre total d'emplois d'agents recenseurs vacataires est porté à 7,

✎ Que les conditions de rémunération de cet emploi seront identiques à celles fixées dans la délibération n° 29-2017 du 31 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création d'un emploi supplémentaire d'agent recenseur vacataire dans les mêmes conditions que la délibération n° 29-2017 du 31 mai 2017, portant ainsi leur nombre total à 7.

➤ **AUTORISE** le maire à nommer par arrêté cet agent recenseur supplémentaire.

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	

Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	